

SÉANCE du 24 Août 2022

Date de convocation : 18 août 2022.

Date d'affichage : 31 août 2022

Le mercredi vingt-quatre août deux mille vingt-deux, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué dans la salle du conseil de la mairie de Brix, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal LEBRUMAN, Maire.

Étaient présents : Pascal LEBRUMAN, Sophie BUHOT, Christian VIMONT, Jacques LECONTE, Danielle ESNAULT, Adeline TEXIER, François RIBET, Thierry LETOUZÉ, Arnaud PINCHON, Rodolphe VEILLARD, Christophe MARO, Philippe VAUTIER

Absents excusés : Fabienne BRISION donne procuration à Danielle ESNAULT

Secrétaire de séance : Arnaud PINCHON

Le compte rendu de la séance du conseil du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 23 juin 2022 ET LE 24 août 2022

DECISION DU MAIRE N° 64- 2022 Contrat de mise à disposition de matériel

CONSIDERANT la nécessité de louer une pelle et une remorque,
Vu la proposition de la société Christophe BEAUSSIRE,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire accepte de signer le contrat de mise à disposition de matériel du 17 juin 2022 de la société Christophe BEAUSSIRE PA La Fourchette 50500 CATZ. Ce contrat est établi sur une durée d'un an du 01 mai 2022 au 01 mai 2023. Le matériel sera entreposé à la halle de stockage de Brix. La location sera facturée à la journée.

DECISION DU MAIRE N° 65- 2022 Chargé de sécurité – Foire 2022-2023-2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'employer un chargé de sécurité responsable de la sécurité du public sur la foire de Brix,
VU la consultation n°28-2022,
VU les deux propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de retenir l'offre n°D2022060018 du 10 juin 2022 de Monsieur DAMIANO Patrick pour un montant de 600 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 66- 2022

DECIDE

Remise en conformité des installations électriques : école maternelle – mairie – salle du Haut Mur.

CONSIDERANT la nécessité de remettre en conformité les installations électriques de l'école maternelle, de la mairie et de la salle du Haut Mur,
VU la consultation n°25-2022,
VU la seule proposition reçue,

DECIDE

Article 1 :

- De signer le devis n°220194 du 18 mai 2022 de l'entreprise DURAND ETASSE, située à : 19 b route de Sottevast 50700 VALOGNES, d'un montant de 276.74€ TTC.
-
- De signer le devis n°220195 du 18 mai 2022 de l'entreprise DURAND ETASSE, située à : 19 b route de Sottevast 50700 VALOGNES, d'un montant de 4 903.49€ TTC avec la variante n°2 d'un montant de 374.40€ TTC soit un montant total de 5 277.89€ TTC.
- De signer le devis n°220196 du 18 mai 2022 de l'entreprise DURAND ETASSE, située à : 19 b route de Sottevast 50700 VALOGNES, d'un montant de 21 590.03€ TTC avec la variante n°1 d'un montant de 504€ TTC soit un montant total de 22 094.03€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 67 – 2022
Dalle pour le local poussettes

CONSIDERANT le souhait de la commune de réaliser une dalle pour le local poussettes
VU la proposition reçue,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis n°9120 du 22 juin 2022 de l'entreprise CAUVIN, située à : ZA le café cauchon 50690 Virandeville, d'un montant de 1 484.04 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 68- 2022
Convention d'honoraires pour prestation d'avocat

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un avocat pour être assisté dans la mise en œuvre d'une sanction disciplinaire de révocation d'un agent statutaire,
CONSIDERANT l'offre du cabinet BAUDRY-LETERTRE & FERREY-ROSETTE et notamment de Maître Guillaume LETERTRE, avocat au barreau de Cherbourg, sis 33 rue de l'Alma – BP 542 à Cherbourg-en-Cotentin

DECIDE

Article 1 :

D'accepter et de signer la convention d'honoraires présentée par Maître Guillaume LETERTRE.
Les parties ont convenu d'un honoraire forfaitaire de 1 400 € hors taxes.

DECISION DU MAIRE N° 69 - 2022
Contrôle des réseaux de la tranche 2.1 du lotissement de La Croix du Parc

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire contrôler les réseaux de la tranche 2.1, eaux usées et eaux potables du lotissement de la Croix du Parc,
VU la consultation n° 27-2022,
VU les deux propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire accepte de signer le devis N° A2211 du 02 juin 2022, de la société AUTO BILAN RESEAUX, 20 Village de la gare-50690 Couville pour un montant de 3 566.40 € TTC
La prestation se compose d'inspections télévisées sur les réseaux EP et EU, de tests de compactage et d'étanchéité.

- **DECISION DU MAIRE N° 70- 2022**

Choix de l'entreprise pour la sonorisation de la Foire pour les années : 2022-2023-2024-2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sonoriser la Foire de Brix,
VU la consultation n°29-2022,
VU la seule proposition reçue,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter et de retenir le devis n°22029 du 30 juin 2022 de Madame OZOUF Aude prestataire technique audiovisuel pour un montant de 4 810 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 71 – 2022

Remplacement de la chaudière murale : logement communal 29 place Robert Bruce

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la chaudière murale gaz dans le logement communal 29 place Robert Bruce,
VU la consultation n°30-2022
Vu la seule proposition reçue,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis n°D221042 du 30 juin 2022 de l'entreprise THERMILIM située à : 10 Rue Charles Delauney Z.A Le Pont 50690 MARTINVEST, d'un montant de 7 740€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 72- 2022

Animation « Fanfare Disco » : foire Saint Denis 2022

CONSIDERANT l'organisation de la foire Saint Denis le 1er et 2 octobre 2022,
CONSIDERANT la nécessité d'organiser des animations durant la foire Saint Denis 2022,
CONSIDERANT la proposition de la société AGORA Productions,

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Maire accepte de signer le devis n° DC2924 du 11 juillet 2022 pour un montant de 2 027.71€ TTC, ainsi que le contrat de prestation de la société AGORA Productions située au 34 Quai Jaÿr 69009 LYON.

DECISION DU MAIRE N° 73 – 2022

Achat d'un clavier pour le feu tricolore

CONSIDERANT la nécessité d'acheter un clavier pour le feu tricolore,
Vu la proposition de l'entreprise LACROIX,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis n°20703348 du 12 juillet 2022 de l'entreprise LACROIX, située à : Z.I 1^{ière} Avenue, 11^{ème} Rue BP 525 – 06516 CARROS, d'un montant de 372 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 74 – 2022
Achat de stores pour l'école maternelle

CONSIDERANT la nécessité d'acheter des stores pour l'école maternelle,
Vu la proposition de l'entreprise PROLIANS,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis N°427443 du 06 juillet 2022 de l'entreprise PROLIANS, située au ZA Le Lucas BP 306 50120 EQUEURDREVILLE, d'un montant de 1 613.64 € TTC.

DECISION DU MAIRE

N° 75 - 2022

Achat peinture de traçage stade et foire

Vu les devis reçus par deux entreprises,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 4 août 2022 de l'entreprise PRUVOST SPORTS située ZI N°2 27210 BEUZEVILLE d'un montant de 365.40 € TTC.

DECISION DU MAIRE

N° 76- 2022

Travaux de peinture et de revêtement des sols du rez de chaussée de la mairie.

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de peinture et de revêtement des sols du rez-de-chaussée de la mairie,

VU la consultation n°32-2022,

VU les trois propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis n°DEV10473 du 07 juillet 2022 de l'entreprise VIGER Peinture, située à : 14 rue de la Graveline Z.A Le Pont 50690 MARTINVAST, d'un montant de 9 648.18€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 77 - 2022

Achat peintures aérosols pour traçage (écoles)

Vu les devis reçus par trois entreprises,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 11 août 2022 de l'entreprise LEGALLAIS, TSA 60003 – 14907 CAEN CEDEX 9 d'un montant de 581.92€ TTC.

DECISION DU MAIRE N° 78 - 2022
ABRI DE JARDIN POUR LA MAM

Vu le souhait de la commune de Brix d'équiper la MAM d'un abri de jardin

Vu la proposition de l'entreprise LEGRUEL,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 29 juillet 2022 de l'entreprise LEGRUEL située : RN 13 50470 Tollevast d'un montant de 2178.98 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 79 - 2022
ACHAT D'EXTINCTEURS ET PLAN D'EVACUATION POUR LA MAM

Vu la nécessité d'équiper la MAM d'extincteurs et d'afficher un plan d'évacuation

Vu la proposition de l'entreprise PISN,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 1^{er} juin 2022 de l'entreprise PISN située : 28 rue Sanel 50430 Saint Germain sur Ay d'un montant de 333 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 80 - 2022
ACHAT D'EXTINCTEURS ET PLAN D'EVACUATION POUR LE BATIMENT PARAMEDICAL

Vu la nécessité d'équiper le bâtiment paramédical d'extincteurs et d'afficher un plan d'évacuation

Vu la proposition de l'entreprise PISN,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 1^{er} juin 2022 de l'entreprise PISN située : 28 rue Sanel 50430 Saint Germain sur Ay d'un montant de 333 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 81 - 2022
ACHAT DE STORES POUR LA MAM

Vu la volonté de la commune d'équiper la MAM de stores

Vu la proposition de l'entreprise AMC FOLLIOU,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis 2653601 en date du 29 juillet 2022 de l'entreprise AMC FOLLIOU située : Avenue Jean Monnet à Valognes d'un montant de 2727.44 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 82 - 2022
ACHAT D'ELEMENTS DE CUISINE POUR LA MAM

Vu la volonté de la commune d'équiper la MAM d'éléments de cuisine,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis 450242 en date du 17 août 2022 de l'entreprise LEROY MERLIN située : ZAC Claude Chappé 50470 Tollevast d'un montant de 1205.30 € TTC.

DECISION DU MAIRE N° 83 - 2022
ACHAT D'ELETRO MENAGERS POUR LA MAM

Vu la volonté de la commune d'acheter de l'électro-ménagers pour la MAM,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis en date du 4 août 2022 de l'entreprise ELECTRO DEPOT située : Rue de l'hippodrome à la glacerie d'un montant de 1279.89 € TTC et comprenant 1 sèche-linge, 1 lave-vaisselle, 1 frigo, 1 hotte et 1 four.

DECISION DU MAIRE N° 84 - 2022
ACHAT DE 4 LAVE-MAINS POUR LE BATIMENT PARAMEDICAL

Considérant la volonté de la commune d'équiper en lave-mains les 4 salles de consultations du bâtiment para médical,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis 449625 en date du 12 août 2022 de l'entreprise LEROY MERLIN située : ZAC Claude Chappé 50470 Tollevast d'un montant de 696.40 € TTC et comprenant 4 lave-mains.

DECISION DU MAIRE N° 85 - 2022
ACHAT D'UNE TABLE ET 12 CHAISES POUR LE BATIMENT PARAMEDICAL

Vu la volonté de la commune d'acheter une table et 12 chaises pour le bâtiment paramédical,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis DEV064.205/0002822 en date du 12 août 2022 de l'entreprise BUT située : Avenue Amiral Lemonnier 5010 Cherbourg d'un montant de 1109.90 € TTC et comprenant 1 table et 12 chaises.

DECISION DU MAIRE N° 86 - 2022
ACHAT DE MEUBLES DE CUISINE POUR LE BATIMENT PARAMEDICAL

Considérant la volonté de la commune d'acheter un meuble de cuisine pour le bâtiment para médical,

Vu les propositions reçues,

DECIDE

Article 1 :

De signer le devis 449630 en date du 12 août 2022 de l'entreprise LEROY MERLIN située : ZAC Claude Chappé 50470 Tollevast d'un montant de 339.75 € TTC.

DELIBERATIONS

1. Modification du tarif du lot n° 24 (tranche 2.1) du lotissement la Croix du Parc :

Suite à la réalisation du bornage définitif en Juillet 2022 de la tranche n° 2.1 par la société GEODIS, la surface du lot n° 24 est réduite de 3 m² : elle passe de 481 m² à 478 m². Il est donc nécessaire de revoir le prix comme suit :

40 311 € HT / 7 489 € TVA SUR MARGE / 47 800 € TTC

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

2. Délégation de service public du crématorium :

Approbation de l'avenant n° 4, entre la commune et la société Crématorium du Cotentin, mettant en œuvre de l'article 1-II de la Loi n°2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect de principes de la République

Le 25 août 2021 a été publiée la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République.

Ce texte prévoit en son article 1-II l'obligation pour tout titulaire d'un contrat de la commande publique ayant pour objet en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, le titulaire du contrat est chargé de prendre les mesures nécessaires au respect des principes précités par son personnel et ses cocontractants participant à l'exécution du service public.

Les clauses du contrat concerné doivent donc rappeler les obligations en question et préciser les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les dispositions de l'article 1-II de la loi précitée s'appliquent aux contrats en cours d'exécution et dont le terme n'intervient pas avant le 25 février 2023 (lesdits contrats devant être modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations précitées dans un délai d'un an à compter de la date de publication de la loi n°2021-1109, soit avant le 25 août 2022).

Tel est l'objet du présent avenant par lequel l'Autorité concédante et le Concessionnaire décident d'une part, d'insérer dans le Contrat une clause relative au respect et à la mise en œuvre des principes de laïcité et de neutralité du service public et, d'autre part, d'intégrer le respect de ces principes au sein du règlement intérieur du crématorium.

Le Contrat peut être modifié en ce sens dès lors que les modifications visées plus haut respectent la réglementation applicable puisqu'il apparaît, au visa des dispositions combinées des articles L. 3135-1, 5° et R. 3135-7 du Code de la commande publique :

- Que les dispositions des articles L. 3135-1 et s. du Code précité s'appliquent à la modification des contrats de concession qui ont été conclus avant le 1^{er} avril 2019, date d'entrée en vigueur du Code de la commande publique ;
- Que l'avenant n'apporte aucune modification substantielle au contrat en ce qu'il ne porte aucune incidence financière, ne modifie pas l'objet du contrat et ne remplace pas son titulaire.

Le conseil municipal approuve la conclusion de l'avenant n° 4 mettant en œuvre les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et autorise le Maire à le signer.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

3. Tarifs de concessions columbarium :

La commune acquiert cette année un nouvel équipement de 12 cases de columbarium (les trois autres étant complets).

Le conseil municipal souhaite réévaluer les tarifs des cases columbarium comme discuté lors de la dernière réunion de conseil :

- Durée de 15 ans : 400 €
- Durée de 30 ans : 600 €
- Durée de 50 ans : 800 €

Les autres tarifs restent inchangés :

Tarifs des concessions :

- Durée 30 ans : 200 €
- Durée 50 ans : 300 €

Tarifs des concessions cavurnes :

- Durée 30 ans : 300 €
- Durée 50 ans : 380 €

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

4. Convention et Tarifs du centre de loisirs pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Un accueil de loisirs a été mis en place dès la rentrée scolaire 2018-2019, le mercredi de 7h30 à 12h30, puis étendu au mercredi toute la journée en novembre 2018. Le conseil municipal souhaite continuer à apporter son concours à l'association départementale des Francas de la Manche, qui assure cet accueil, par le renouvellement de la convention.

Cet accueil collectif de mineurs est ouvert tant aux élèves de primaire que de maternelle.

Trois objectifs guident l'action des deux signataires de la convention :

- un objectif social,
- un objectif éducatif,
- un objectif culturel.

Suite à l'analyse des Francas des effectifs du centre de loisirs, il est proposé de partir sur la base prévisionnelle de 24 enfants, 2 animateurs et un directeur. Cela représente une participation communale pour 35 mercredis de 3.16 euros de l'heure, soit une participation annuelle de 21221.06 €. Cette participation sera réglée en 2 versements de 50% La convention est révisable par voie d'avenant à tout moment.

La participation de la commune s'imputera au compte 6574 du budget de fonctionnement.

Les membres du conseil sont favorables à la signature de cette convention pour l'année scolaire 2022/2023 et autorisent le Maire à signer la convention et tous documents y afférents. La convention est conclue pour une période allant du 7 septembre 2022 au 5 juillet 2023.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

5. Demandes de subventions réfection de la charpente du clocher de l'église :

Lors d'un coup de vent hivernal en décembre 2020, une partie de la couverture du cœur ainsi que la même partie sud de la couverture du clocher, ont été endommagés. Le cœur a été réparé au printemps sans soucis particulier.

Les travaux pour le clocher ont commencé en semaine 27 (montage échafaudage).

Lorsque les pierres ont été enlevées, la surprise fût que la charpente est plus que vermoulue et qu'il faut en changer l'essentiel.

L'autre information est que, afin de préserver l'équilibre de la charpente, il faut également découvrir l'autre côté et réaliser les mêmes travaux de charpente.

La commune a fait appel au CAUE de la Manche pour approuver les travaux envisagés.

Le conseil municipal sollicite les partenaires suivants pour financer ces travaux :

- l'Etat au titre de la DETR 2022
- le Département au titre du FDTADE
- La communauté d'agglomération le Cotentin au titre du Fonds de concours.

Le conseil donne son accord pour déposer les dossiers de demande de subvention afin de financer les travaux de réparation.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

6. Partage de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que «**si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération.

Ce pourcentage est fixé à 20 %.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022_072 du 28 juin 2022

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter le principe de reversement de 20 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération,
- Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022
- Autorise le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant modalités de reversement.

Le conseil municipal, par 6 voix contre, 3 abstentions et 4 voix pour, a refusé la philosophie de ce principe.

7. Autorisation de signer la convention de passage et de surplomb conclue avec le SDEM en vue de l'effacement de réseaux électriques et Télécom rue du Haut Mur et route du Parc:

Dans le cadre de l'effacement des réseaux électriques et Telecom de la rue du Haut Mur et de la route du Parc, il est nécessaire de conclure une convention de passage et de surplomb avec le SDEM sur la parcelle D 1830.

Le conseil municipal donne son accord et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

8. RN13 : Expropriation des parcelles F 1194 et D 1824 par l'Etat

La DREAL demande à la commune la régularisation d'un dossier qui n'a pas été traité. En effet, la commune a été expropriée de 2 parcelles (F 1944 et D 1824) en mai 2017 dans le cadre de la mise aux normes autoroutières de la RN 13. Cette expropriation faisait suite à une ordonnance du 20 avril 2016. Pour établir et recevoir les indemnités, la commune doit délibérer.

Le conseil municipal donne son accord de principe à la prise de possession par l'expropriant dans les conditions suivantes : versement de l'indemnité de dépossession de 602.71 € par l'expropriant.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

9. Location de la Maison d'assistantes maternelles :

La Maison d'Assistantes Maternelles située au 7 Rue Julie Lavergne dans le Lotissement de la Croix du Parc est mise en location.

L'association « Les P'tits Pirates » composée actuellement de 3 assistantes maternelles et représentée par la présidente se porte candidate.

Le conseil municipal donne son accord à l'établissement du bail pour une durée de 6 ans renouvelable.

Il est proposé au conseil de fixer :

- le loyer à 600€ par mois charges non comprises payable d'avance au trésor public et révisable chaque année selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Cependant, compte tenu du retard d'ouverture de la MAM et pour aider les assistantes maternelles à s'installer, le conseil décide d'accorder une réduction de 150 € par mois pendant les 6 premiers mois.

- la caution à : 600 €, cette somme sera restituée sans intérêt au locataire en fin de bail.

Le conseil autorise le maire à établir le bail, à effectuer un état des lieux, à percevoir les loyers et la caution et à signer tous documents afférents à cette location.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

10. Location des bureaux du bâtiment paramédical :

Le bâtiment paramédical situé au 2 Rue Julie Lavergne dans le Lotissement de la Croix du Parc est composé de 4 bureaux destinés à la location pour des professionnels de santé.

Chaque espace privatif de consultation est ainsi mis en location dans les conditions déterminées par le bail professionnel de 6 ans reconductible.

Il est proposé au conseil de fixer le loyer de chaque espace à 470 € par mois charges comprises (400 € de loyer 70€ de charges).

Le professionnel de santé est dispensé du versement d'un dépôt de garantie.

Le conseil autorise le maire à établir les baux, à effectuer les états des lieux, à percevoir les loyers et à signer tous documents afférents à ces locations.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

11. Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école de filles rue du Castel :

Le conseil avait pris la décision de mettre en vente l'ancienne école de filles située rue du Castel. Ce bâtiment nécessite un gros investissement en matière d'isolation. Sachant que la municipalité aura à court terme le devoir d'investir en matière d'isolation sur les écoles notamment.

Le conseil décide ne pas s'engager davantage sur la réfection de ce bâtiment.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le mandat de mise en vente et tous les documents afférents à la vente.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

12. Autorisation de signature de trois mandats de mise en vente :

La tranche n° 1 du lotissement est quasiment terminée, les terrains se sont bien vendus, hormis le lot n° 14 à cause d'un désistement.

De même, Il reste deux terrains à vendre dans la tranche n° 2.1 du lotissement la Croix du Parc : le lot n° 20 et le lot n° 23.

Pour une meilleure visibilité, le Maire propose au conseil municipal de les mettre à vendre à l'étude Chantereyne.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer les mandats de mise en vente.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

13. Indemnité de parking foire 2022 :

La commune ne pourra pas bénéficier du champ de Monsieur LETELLIER destiné au parking visiteurs. Il sera remplacé par la parcelle de Monsieur Pierre RIBET située en amont de la foire sur la route des Forges. L'indemnité fixée est de 150 €.

Voix pour : 13 voix contre : 0 abstention(s) : 0

QUESTIONS DIVERSES

14. Foire 2022 :

Les préparatifs sont en cours et l'accent mis sur le développement durable d'une manière globale se dessine peu à peu. Nous avons conclu un partenariat avec Bio Normandie afin de promouvoir le bio sur la foire.

Une restauration bio est prévue le samedi soir pour accueillir 200 personnes.

Un accent tout particulier est mis sur la promotion de la foire.

15. Point sur la mise en place du nouveau ramassage des ordures ménagères de la CAC :

Il est bien entendu que cette mise en place ne peut se faire sans faire apparaître un certain nombre de problèmes qui seront résolus d'ici la fin du mois de septembre.

16. Participation de la commune au financement des défenses extérieures contre l'incendie que doivent mettre en place les agriculteurs lorsqu'ils construisent un nouveau bâtiment :

Le maire fait part au conseil de la nécessité de trancher sur la demande de financement d'agriculteurs de Brix. En effet, lorsque les agriculteurs construisent un nouveau bâtiment, la nouvelle réglementation leur impose de protéger l'ensemble de leur exploitation avec la mise en place d'une défense extérieure contre l'incendie. C'est le cas en ce moment pour 3 agriculteurs ayant déposé des permis de construire. Ces défenses incendies doivent également servir aux pompiers en cas d'incendie des habitations proches de l'exploitation. C'est pour cette raison que les agriculteurs demandent une participation de la commune

Le conseil est favorable pour une participation sur le coût de la bâche uniquement selon les conditions suivantes :

- 50 % de participation si la défense peut aussi servir à protéger les habitations à proximité
- 20 % de participation si celle-ci n'est utilisée que pour protéger l'exploitation

Le conseil délibèrera à la prochaine réunion.

17. Désignation d'un référent des espèces nuisibles à la santé :

La lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine est un nouveau chapitre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 du code de la santé publique.

Le code de la santé publique définit comme espèces dont la prolifération est nuisible à la santé trois espèces d'ambrosies et deux espèces de chenilles urticantes.

Le FREDON Normandie a été choisi par l'Agence régionale de santé comme interlocuteur principal pour le pilotage de la surveillance et de la lutte contre ces espèces.

Nous devons désigner un référent qui sera formé pour reconnaître ces espèces, les surveiller et les déclarer. Thierry LETOUZE est désigné référent.

INFORMATIONS DIVERSES

18. Point sur les chantiers et dossiers en cours :

- **Tranche 1 lotissement la Croix du Parc** : Les travaux de chaussée ont été réalisés. Reste la partie macro-lots qui sera réalisée en septembre.
- **Tranche 2 lotissement la Croix du Parc** : Les parcelles sont libres à la vente. Deux permis de construire ont d'ores et déjà été déposés.
- **Maison Assistantes Maternelles :**
Les travaux ne seront pas terminés pour l'ouverture prévue le 1^{er} septembre. Le transfert de la MAM à la maison de l'enfance et de la culture a été demandé aux services de la PMI pour lequel nous avons reçu un accord. De même, vu ce transfert, il a fallu demander le transfert de la garderie périscolaire et de l'accueil du centre de loisirs à la salle du Haut Mur jusqu'à la fin des travaux.

Les ouvertures de la MAM et du bâtiment Para Médical sont prévues au 1^{er} novembre.

19. Bilan du D' Brix Day :

Le D' Brix Day s'est déroulé sous un beau soleil avec une bonne participation.

Le forum des associations aura lieu le 2 septembre à partir de 16 h 30 sur le parking de l'école.

20. Fermeture de la discothèque le Kintana :

Le maire informe le conseil municipal de la fermeture définitive du Kintana au mois de Juillet pour cause de redressement judiciaire.

21. Stationnement des caravanes sur le champ de foire

Comme chaque année depuis 2016, en attendant l'aire de grand passage..., nous avons dû accueillir les gens du voyage du 4 juillet au 21 août. La commune de Brix a choisi l'apaisement dans le cadre de cet accueil forcé.

Il est prévu l'ouverture d'une aire de grand passage à Valognes. Pourvu qu'elle puisse être opérationnelle pour 2023.

22. Information Grippe aviaire :

La direction départementale de la protection des populations nous informe du renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles pour les particuliers.

Les administrés détenteurs de volailles sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'introduire le virus au sein de leur élevage d'oiseaux d'ornement ou de basse-cour. Nous vous encourageons à déclarer votre basse-cour sur le site agriculture.gouv.fr/particuliers/declarer la détention de volailles ou bien prendre contact avec la mairie. Ceci afin d'avoir un état des lieux précis des volailles détenues dans chaque commune.

23. Bilan du FDGDON pour les frelons asiatiques :

Une augmentation significative des nids de frelons a été observée en juillet. 34 nids ont été détruits depuis le début de l'année sur la commune.

En cas de découverte de nid de frelons dans votre propriété ou sur la voie publique, merci de contacter la mairie pour la destruction de celui-ci.

24. Nom du conciliateur de justice :

Mme Annick Truffer est le conciliateur de justice sur le secteur de Brix.

25. Ecoles :

Suite à un problème de livraison, les ordinateurs seront livrés en troisième semaine de Septembre.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

26. Urbanisme : commission du 9 août 2022 :

P.A	P.C	C.U	D.P	NOM	ADRESSE	OBJET	Avis favorable	Avis défavorable	Sursis à statuer
MODIF N° 2				COMMUNE DE BRIX	RUE CLAUDE PITHOIS	TRANCHE N°2-1 LOTISSEMENT LA CROIX DU PARC	X		
	X			ECURIE QUESNOT	247 RTE DE L'EAU MARVIE	CONSTRUCTION DE BOXES PAILLES POUR L'ELEVAGE DE POULINIÈRES ET CHEVAUX + DEFENSE INCENDIE	X		
	X			SAS ENERLIS (POUR M, ET MME GAUMAIN)	34 ROUTE DU DOLBEC	CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE EQUIPE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE (MANEGES A CHEVAUX) + DEFENSE INCENDIE	X		
	X			BIHEL JULIEN	24 BIS RTE DE LA CLAIRE	GARAGE	X		
	X			HEBERT SEBASTIEN	42 RTE DE LA CLAIRE	EXTENSION	X		
	X			PASQUIER NADINE	RTE DE ST JOUVIN (DIVISION PARCELLE M, ET MME LARONCHE)	MAISON INDIVIDUELLE	X		
	X			LAROUTE JEROME ET TERPEREAU KARINE	RTE DE ST JOUVIN (LOTISSEMENT POSEIDON)	MAISON INDIVIDUELLE	X		
	X			LAMARRE SEPHANE ET ADAM SYLVIE	141 ROUTE DU PRIEURE	GARAGE + Baie vitrée	X		
	X			GAEC DE LA ROUSSERIE	245 ROUTE DE LA RADE	EXTENSION NURSERIE PAILLEE POUR 18 VEAUX + DEFENSE INCENDIE	X		

	X			OLIVIA GIOT	CHÂTEAU DE FREMONT	CONSTRUCTION DE DEUX TINY HOUSE			X
	MODIF			EOLIA MESNIL	9 RUE JULIE LAVERGNE	MODIFICATION FACADE GARAGE (PIERRES AU LIEU ENDUIT)	X		
			X	SADOUN MALEK	36 RTE DE LA FONTAINE DES LANDES	OUVERTURE BAIE VITREE, AGRANDISSEMENT FENETRES, ENLEVEMENT HAIE REMPLACEE PAR CLOTURE	X		
			X	LE LONG ARNAUD	30 RTE DES FORGES	MUR	X		
			X	COIPEL BERNADETTE	42 RTE DE LA FONTAINE DES LANDES	REPLACEMENT COUVERTURES TUILLES EN ARDOISES	X		
			X	ARNAUDON GUY	35 RUE DU HAUT MUR	FENETRE DE TOIT	X		
		X		LECAVELIER JOAN	19 RTE DU PARC	DIVISION PARCELLE EN VUE DE CONSTRUIRE	X		

Prochain conseil municipal : Les prochains conseils auront lieu les 19 octobre et au 7 décembre 2022 à 20h30

Ainsi délibéré en séance le 24 août 2022 Séance levée à 22 h 45.